

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, pour les troupes permanentes, mais lorsqu'il s'agit de la milice non permanente, la solde et les frais n'existent qu'à partir de ce moment-là.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que ce n'est pas le moment de discuter sur la question de savoir qui doit payer les frais. Cela se rapporte à l'article 89 et alors il faudra recommencer toute la discussion. Il est préférable de prendre les articles l'un après l'autre. Dans celui-ci il est question de l'autorité qui doit appeler les troupes, plutôt que des frais. Si vous vouliez bien, monsieur le Président, rappeler le comité au règlement, nous irions plus vite.

L'honorable SMEATON WHITE: Je voudrais qu'on supprimât l'article en discussion, dont le but, pour moi, est de rendre plus difficile l'envoi des troupes. Mes honorables collègues savent qu'en 1919, un certain nombre de représentants ouvriers ont déclaré devant une commission dont j'avais l'honneur de faire partie que le gouvernement n'avait pas le droit d'envoyer des troupes à un certain endroit où un différend industriel avait dégénéré en émeute. Lorsque ces émeutes éclatent, ce n'est pas une question de jours, mais quelquefois d'heures et même de quelques minutes. L'ancienne loi fonctionnait très bien. Cet article semble avoir pour but de rendre plus difficile l'envoi des troupes. C'est pourquoi j'en demande la suppression.

L'honorable M. GRIESBACH: Voici quel est réellement l'objet de cette disposition. Il y a certaines provinces en Canada qui entretiennent un service de police à leur frais. La province d'Alberta, et, dans une moindre mesure, la province de Saskatchewan, ont un bon service de police provinciale. Dans l'Alberta, notre gendarmerie a des mitrailleuses, des automobiles rapides, des chiens policiers, des bombes et tous les accessoires de police modernes. Cela coûte cher aux contribuables de l'Alberta, mais le procureur général de cette province est tenu au courant de tout ce qui se passe. Il n'y a pas d'émeute, ni de désordre sans être humains, et ceux-ci ne peuvent pas vivre autrement qu'en société. Or cette société devrait être organisée et être dotée d'un service de police permanent. Le procureur général d'une province bien organisée comme l'Alberta ou la Saskatchewan est immédiatement mis au courant de la situation. Dans les autres provinces, il n'y a pas de police provinciale, comme la Nouvelle-Ecosse, je peux bien le dire...

L'honorable M. TANNER: Vous faites encore erreur. Je tiens à corriger mon honorable collègue à ce sujet.

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. GRIESBACH: Je m'explique. En Nouvelle-Ecosse quand il y a des troubles, on organise une nombreuse police.

L'honorable M. TANNER: Et les frais sont à notre charge.

L'honorable M. GRIESBACH: Et quand tout s'est calmé, on la licencie. Je connais le colonel McDonald. Il est parfaitement capable de diriger un service de police, mais il n'y a pas de policiers. Quand des désordres éclatent, on enrôle une bande de gens qu'on organise en police; mais ils ne sont d'aucune utilité. Si une province veut maintenir l'ordre dans son territoire, qu'elle entretienne un service de police: c'est la seule façon. Autrement, quand surgissent des troubles de ce genre, qu'elle en paie les frais. Pourquoi la province d'Alberta, qui se protège elle-même, devrait-elle aider à maintenir l'ordre en Nouvelle-Ecosse ou dans n'importe quelle autre province qui n'a pas de service de police? C'est pour cela que ce projet de faire payer la province me plaît. Dans l'Alberta, nous avons une police que nous entretenons à nos frais; mais nous ne voulons pas nous charger de l'ordre des autres provinces.

L'honorable M. ROCHE: C'est un service magnifique qu'il y a dans l'Alberta; tout le monde devrait aller là-bas.

L'honorable M. GRIESBACH: L'Alberta et la Saskatchewan sont des régions minières. Les mines d'Alberta ont, je crois un plus grand rendement que celles de la Nouvelle-Ecosse et emploient plus d'ouvriers.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur d'Edmonton et son collègue de Wellesland semblent croire que les troubles industriels n'ont lieu qu'en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai parlé de l'Ontario.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur a semblé dire que les troubles de Cap-Breton avaient coûté des centaines de milliers de dollars. En réalité, pour l'ensemble du Canada, les frais n'ont été que de \$500,000 en 50 ans. Or, je remarque, d'après le ministre de la Défense nationale, qu'on a dépensé \$235,000 à Nanaimo, Colombie-Anglaise, et \$196,000 à Winnipeg, et il y avait d'autres frais, de sorte qu'on a dépensé bien peu dans Cap-Breton.

Mon honorable collègue d'Edmonton semble avoir une piètre opinion de la police organisée en Nouvelle-Ecosse. Elle était sous les ordres d'un officier qui a fait la guerre et qui, je crois, s'y est distingué. Je ne pense pas que mon honorable collègue ose dire que le colonel McDonald ne s'entend pas à commander.